

Médecins de prévention

- Ain : 04 26 37 70 04
ce.ia01-medper@ac-lyon.fr

Conseillers de prévention

- Ain :
04 74 45 58 93
ce.ia01-prevention@ac-lyon.fr
- Académique : 04 72 80 48 34
cpa@ac-lyon.fr

Pôle Ressources Humaines

Conseillère ressources humaines
Psychologue du travail
04 72 80 66 40
dirh@ac-lyon.fr et <https://portail.ac-lyon.fr/proxirh/>

Assistantes de service social

- Ain : 04 26 37 70 01
ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr

Correspondants Handicap

- Ain : 04 74 45 58 65
correspondant-handicap01@ac-lyon.fr

Secrétaires des CHSCT

- Ain : 06 16 87 40 07
chsctd-sec-01@ac-lyon.fr
- Académique : 06 16 87 40 28
chscta-sec@ac-lyon.fr

Réseaux PAS - Espace d'Accueil et d'Ecoute :

0 805 500 005

JE SUIS CONFRONTÉ(E) A UNE SITUATION DE :

QUE PUIS-JE FAIRE ?

QUE FONT MES INTERLOCUTEURS ?

► Mal être au travail

Exemples : sentiment d'isolement, conflits interpersonnels, angoisse, état dépressif, ...

- Je peux contacter l'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention
- Je peux également contacter en toute confidentialité :
 - le service médical de prévention des personnels
 - le service social des personnels
 - le pôle ressources humaines
 - un représentant des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental
- Je peux obtenir une écoute par téléphone et lors de 3 entretiens en utilisant le n° vert de l'Espace d'Accueil et d'Ecoute (EAE) du Réseau PAS

- L'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention me conseille et peut intervenir
- Le médecin de prévention des personnels : analyse ma situation et préconise des mesures adaptées
- Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner
- Le pôle ressources humaines : peut proposer un accompagnement psychoprofessionnel ou une médiation
- Les représentants des personnels au CHSCT : me conseillent et m'accompagnent dans la démarche

► Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents, ...)

Exemples : dégradation de locaux ou d'équipement, risque de chute, ...

- Je signale le problème à l'IEN.
- Je renseigne le registre de santé et de sécurité au travail en ligne

- L'assistant de prévention : peut me conseiller sur la démarche
- L'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention : est informé de mon signalement, peut décider d'actions de prévention et assure le suivi des signalements
- Les membres du CHSCT départemental sont informés des signalements

► Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé)

- J'alerte immédiatement l'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention par tout moyen approprié (oral, téléphone, mèl)
- Je me protège ; si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail, sauf si je risque d'exposer autrui au danger
- Je peux prendre contact avec un représentant des personnels au CHSCT
- Je remplis le registre de signalement de danger grave et imminent en ligne
- Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources (coordonnées ci-contre)

- L'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention : représentant de l'autorité hiérarchique, arrête les mesures destinées à faire cesser le danger
- Les représentants des personnels au CHSCT : conseillent et participent au suivi de la situation

► Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes

Exemples : insultes, menaces, coups, harcèlement, ...

- Je me protège et protège les autres
- J'alerte l'IEN de circonscription qui remplira une fiche de signalement d'événement grave
- Je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration
- En cas de sentiment de harcèlement, je peux adresser un courrier établissant le rapport des faits à l'autorité hiérarchique
- Je peux porter plainte
- Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail
- Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources (coordonnées ci-contre)

- L'IEN de circonscription transmet le signalement d'événement grave à l'autorité, il peut prendre des mesures conservatoires
- Les personnels ressources (cités ci-contre) : me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche.
- <https://www.education.gouv.fr/cid144637/protection-des-personnels-une-priorite-pour-l-education-nationale.html> vous permet de télécharger le "guide d'accompagnement en cas d'incivilités dans le cadre de vos fonctions"

► Problème de santé ayant une incidence sur mon travail

Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap, ...

- Je peux prendre contact avec un médecin de prévention
- Je peux prendre contact avec le correspondant handicap de mon département
- Je peux prendre contact avec le service social des personnels concernant l'accès à mes droits (personnels et professionnels)

- Le médecin de prévention : peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé
- Le correspondant handicap : peut m'informer et m'accompagner
- Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner





► **Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail**

Exemples : chute, blessure sur le temps de travail, ...

- Je préviens l'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention
- Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais
- Je remplis la déclaration d'accident de service
- Je peux prendre contact avec un médecin de prévention
- Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale

- L'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention prend rapidement des mesures conservatoires
- Le médecin consulté établit le « certificat médical initial »
- Le représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale : me conseille